

ARRETE n° 2017-DRLP-BREEC-389 AB
en date du - 4 OCT. 2017
fixant le lieu et les délais de dépôt des
déclarations de candidatures et portant
convocation des électeurs de la commune
de Croutelle les dimanches 12 et 19
novembre 2017 pour l'élection de 2
conseillers municipaux.

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2121-2 et L 2122-8 ;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 255-2 à LO 255-5, L. 258 et R. 124 ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-033 en date du 4 septembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2016-DRLP/BREEC-200, daté du 29 août 2016, modifié, instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018 ;

VU la démission de Monsieur Laurent MICAELLI de son mandat de conseiller municipal de la commune de Croutelle présentée le 20 mai 2015 ;

VU la démission de Monsieur Manuel DUPERTHUIS de son mandat de conseiller municipal de la commune de Croutelle présentée le 20 mai 2015 ;

VU la démission de Madame Véronique LEY de son mandat de maire de la commune de Croutelle présentée le 28 août 2017 et acceptée le 1^{er} septembre par la préfète ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, la commune de Croutelle a un effectif légal de 15 membres au sein de son conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient à la suite de la démission de Madame Véronique LEY de son mandat de maire de la commune de Croutelle et conformément aux dispositions sus-visées de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, de compléter le conseil municipal en procédant à une élection complémentaire.

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Poitiers, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R E T E :

Article 1 -. Les électeurs, dont les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, de la commune de Croutelle inscrits sur la liste électorale générale ou sur la liste complémentaire « municipales », arrêtées au 1^{er} mars 2017, telles qu'elles pourront être modifiées en application des articles L 30 et suivants, R 18 et suivants du code électoral se réuniront **le dimanche 12 novembre 2017** sur la commune de Croutelle, à l'effet de procéder à l'élection de **2 conseillers municipaux**. Le second tour de scrutin aura lieu **le dimanche 19 novembre 2017**, pour le cas où il devrait y être procédé.

Article 2 -. Une **déclaration de candidature** est obligatoire au premier tour du scrutin pour tous les candidats : elle **devra être déposée à la Préfecture de la Vienne - bureau des élections, 7 place Aristide Briand à Poitiers - du 19 au 26 octobre 2017** : pendant cette période, les jours et heures de dépôt des déclarations de candidatures sont fixés **le jeudi 19 octobre, le vendredi 20 octobre, le lundi 23 octobre, le mardi 24 octobre et le mercredi 25 octobre de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et le jeudi 26 octobre 2017 jusqu'à 18 heures.**

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, soit 2 dans le cas d'espèce.

A supposer que le nombre de candidats au premier tour soit inférieur à 2, de nouveaux candidats pourront donc déposer leur candidature pour le second tour, à la Préfecture de la Vienne à l'adresse précitée, **le lundi 13 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et le mardi 14 novembre 2017 jusqu'à 18 heures.**

Article 3 -. Les demandes d'emplacements d'affichage électoral sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Le jour du scrutin, sont affichés dans chaque bureau de vote le nombre de conseillers municipaux à élire par la circonscription électoral, ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates.

Article 4 -. La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le lundi 30 octobre 2017 et prend fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour, soit le lundi 13 novembre 2017, et prend fin la veille du scrutin à minuit. Le calendrier des différentes opérations électorales est annexé au présent arrêté.

Article 5 -. Le **scrutin ne durera qu'un jour** ; il sera **ouvert de 8 heures à 18 heures.**

Article 6 -. Le bureau de vote, placé sous l'autorité du Maire, sera installé dans les lieux fixés par l'arrêté préfectoral n°2016-DRLP/BREEC-200 du 29 août 2016 susvisé éventuellement modifié.

Article 7 -. Les modalités d'organisation de l'élection suivent les dispositions applicables aux communes de moins de 1000 habitants.

Article 8 -. Le recensement des votes sera effectué au **bureau de vote** de la commune de Croutelle. Les procès-verbaux de l'élection seront établis en double exemplaire, dont l'un sera transmis sans délai à la **Préfecture de la Vienne - avec ses pièces annexes** : listes d'émargement, bulletins nuls, bulletins blancs et feuilles de dépouillement.

Article 9 -. Les conseillers municipaux sont élus dans les conditions fixées par l'article L 252 du code électoral, à savoir au scrutin majoritaire.

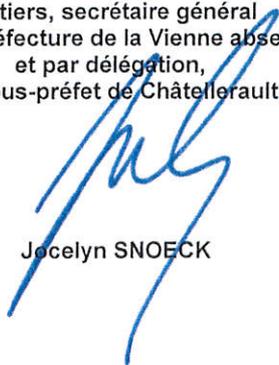
Les suffrages sont **décomptés individuellement par candidat**, y compris lorsqu'il y a candidature groupée.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir **la majorité absolue des suffrages exprimés** (c'est à dire la moitié plus un des suffrages valablement exprimés) **et un nombre de suffrages au moins égal au quart** (soit au moins 25%) **de celui des électeurs inscrits.** Ces deux conditions sont **cumulatives** et indispensables pour qu'un candidat soit élu au premier tour.

Si un second tour est nécessaire le dimanche 19 novembre 2017, l'élection est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages entre plusieurs candidats, le plus âgé est déclaré élu.

Article 10 -. Monsieur Arnaud ROUSSEAU, premier adjoint de la commune de Croutelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune dès sa communication par les services de la préfecture.

Pour le sous-préfet de l'arrondissement de
Poitiers, secrétaire général
de la préfecture de la Vienne absent,
et par délégation,
le sous-préfet de Châtelleraut,



Jocelyn SNOECK

